RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 0EEC0C24-D089-4DE5-B1A9-692A981ACE21

L ET L ENERGIE
Société par actions simplifiée
au capital de 98 890 euros
Siège social : [redacted]
433 518 784 RCS ALBI
(la « *Société* »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 22 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-deux mai,
A 9 heures,

Les associés de la Société L ET L ENERGIE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sis 14, avenue de la Martelle - 81150 TERSSAC, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yves LAGREZE, en sa qualité de Président de la Société. Madame Christine MAKHOTINE est désignée comme secrétaire de séance.

La société MIDI-PYRENEES AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent l'intégralité des 9 889 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus de la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Les justificatifs de la convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

Paraphe CM DS YL

Docusign Envelope ID: 0EEC0C24-D089-4DE5-B1A9-692A981ACE21

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social d'une somme de 11 440 euros par voie de rachat d'actions - Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide, sous la condition suspensive visée ci-après, de réduire le capital de 11 440 euros, pour le ramener de 98 890 euros à 87 450 euros, par voie de rachat de 1 144 actions de 10 euros de nominal chacune, appartenant à Madame Christine MAKHOTINE, au prix global de QUATRE-VINGTS MILLE EUROS (80.000 €), soit environ SOIXANTE-NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT-TREIZE CENTIMES (69,93) euros par action, suivi de l'annulation desdites 1 144 actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de 68 560 euros, sera imputé sur le compte « autres réserves ».

Les associés conviennent que le prix de rachat de ces actions sera payé par la Société à Madame Christine MAKHOTINE, comptant par virement, lors de la constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital.

Ces actions sont libres de tout nantissement, privilège ou sûreté quelconque et ne font l'objet d'aucune option d'achat.

Monsieur Yves LAGREZE, associé non concerné par le rachat des actions, a déclaré, pour ce qui le concerne, par acte séparé, renoncer expressément et irrévocablement à se voir présenter par la Société une offre d'achat de ses propres actions.

Paraphe CM DS YL

Docusign Envelope ID: 0EEC0C24-D089-4DE5-B1A9-692A981ACE21

La réduction du capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers dont le titre est antérieur à la date du dépôt au greffe du procès-verbal de la délibération peuvent former opposition à la réduction dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de ce dépôt (art. L.225-205 et R.225-152 du Code de commerce, sur renvoi de l'article L.227-1 du même code).

En conséquence, la réduction du capital est soumise à la condition suspensive de la purge du droit d'opposition des créanciers sociaux :

- soit par l'absence de toute opposition dans le délai imparti à cet effet,
- soit, en cas d'opposition, par son rejet par le tribunal de commerce, ou, en cas d'accueil de l'opposition, par la constitution de garanties suffisantes ou par le remboursement des créances qui pourraient être ordonnés.

L'assemblée générale des associés confère ainsi tous pouvoirs au Président afin de :

- constater la levée de la condition suspensive énoncée ci-dessus,
- procéder matériellement au rachat des 1 144 actions de Madame Christine MAKHOTINE, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital, et au paiement du prix de rachat stipulé comptant, soit la somme de 80.000 euros,
- constater l'annulation des 1 144 actions concernées,
- imputer sur le poste « autres réserves » la somme de 68 560 €, représentant la partie du prix de rachat des actions excédant leur nominal, et
- constater la réalisation définitive de la réduction de capital.

Tous les droits attachés aux actions rachetées, en ce compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés avec effet à compter de la date de réalisation effective de la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital mentionnée à ladite résolution, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération d'une seconde Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 mai 2025, le capital social a été réduit de 11 440 euros pour être ramené de 98 890 euros à 87 450 euros par voie de rachat d'actions de la société."

Paraphe CM DS YL

Docusign Envelope ID: 0EEC0C24-D089-4DE5-B1A9-692A981ACE21

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à **QUATRE-VINGT-SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE euros (87 450 euros).**
Il est divisé en 8 745 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des associés décide de conférer tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le présent procès-verbal est signé sous forme d'un écrit électronique au sens de l'article 1366 du Code civil. Il est établi en un (1) exemplaire original signé au moyen d'un procédé de signature électronique mis en œuvre par un prestataire tiers, Docusign, qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément à l'article 1367 du code civil.

Le Président
M. Yves LAGREZE

DocuSigned by:
[redacted]
F72BD93210474 9A...

La secrétaire
Mme Christine MAKHOTINE

[redacted]
A5013429BB4D4BF...